

Date de la convocation : **18 septembre 2025**

Membres en exercice : **31**

Présents : **16**

Excusés : **5**

Procurations : **4**

Suffrages exprimés : **20**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

DL-20250925-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 25 septembre 2025 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Etaient présents :

Mme Eva Géraud présidente du SMIX

Mmes Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Marie-Claire Malroux, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Olivier-Bernard Habermeyer, Yves Le Poec, Alain Soriano, Christophe Testas

Etaient représentés :

Mme Dany Portes par M. Alain Soriano

M. Denis Maffre par M. Olivier-Bernard Habermeyer

Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Nadège Barthe-De-La-Osa par Mme Eva Géraud

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Catherine Rabou, Marie-Corinne Fortin, Anne Sourdin, M. Bernard Moulin-Riberprey

Finances – Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur 2025

Rapporteur : La Présidente

Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres dont le détail est porté sur l'état récapitulatif et qui concernent les budgets liés à la perception des droits d'inscription.

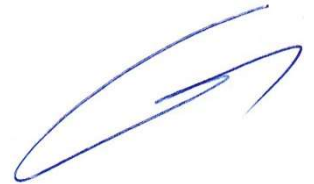
Le montant de ces crédits non recouverts s'élève à 2 233,76 €.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables susvisés.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

- **Admet** en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur les états pour un montant de deux mille deux cent trente-trois euros et soixante-seize centimes (2 233,76 €).

Fait et délibéré le 25 septembre 2025
Pour extrait conforme,
La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>